Il est nécessaire de rechercher des regroupements de parcelles pour raisonner sur des tènements plus opérationnels.

z1. Avis de la commune de Jonzier-Epagny

Par délibération en date du 02-09-2013, le conseil municipal de Jonzier-Epagny émet ***un avis favorable*** sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Genevois, en formulant une observation. Le conseil municipal estime que l'objectif de 25 lgts/ha sera difficile à atteindre dans les villages et que s'il venait à être réalisé cela serait au détriment de la qualité de vie dans une commune rurale. Il demande une diminution de cet objectif.

Avis commission d'enquête

Dans un souci d'économie de la ressource foncière, le projet de SCOT a prévu de produire un urbanisme compact et de qualité, en rupture avec les pratiques d'urbanisation linéaire et de mitage des espaces naturels et agricoles. Les formes urbaines devront évoluer pour respecter les densités d'où l'importance des OAP à mettre en place au niveau des PLU.

z2. Avis de la commune de [redacted]

Le conseil municipal se prononce **favorablement sur les objectifs** poursuivis par le SCOT.

Il émet ***un avis défavorable*** **sur l'annexe graphique** du schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires et souhaite que la zone d'extension prioritaire village soit étendue jusqu'au chemin de Mappaz et au chemin des moulins.

Il demande à la Communauté de Communes de procéder à la modification de tracé précitée permettant d'intégrer les hameaux de Mappaz et de la boutique.

Avis commission d'enquête

Cette proposition parait intéressante dans la mesure où les zones d'extensions proposées sont compatibles avec un développement cohérent eu égard à la proximité des transports, des équipements publics, du centre du village et à condition qu'elle ne modifie pas la consommation d'espace et n'apporte pas de gêne à la profession agricole.

z3.Avis SNCF

La SNCF rappelle qu'elle agit en son nom pour le patrimoine de l'Etat qu'elle a en gérance et pour le compte de réseau ferré de France (RFF) propriétaire de l'infrastructure. La SNCF et RFF apprécient la qualité et la précision des informations contenues dans les documents et partagent les grandes orientations du SCOT du Genevois qui s'inscrit dans un territoire stratégique.

Avis commission d'enquête

Prend acte de l'avis de la SNCF et de RFF.

15. ANALYSE DES OBSERVATIONS ENREGISTRÉES PENDANT L'ENQUÊTE